

ARRETE DU MAIRE N° 2022/07/309

Service Etat civil BD

OBJET: Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal pour procéder au mariage devant être célébré le 18 juillet 2022,

Considérant que Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 18 juillet 2022.

<u>Article 2</u>: Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

- 5 JUIL, 2022

Certifié exécutoire

par affichage en mairie le :

- 6 JUIL. 2022

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

- 5 JUIL, 2022

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc